



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-33  
DU JEUDI 30 MARS 2023

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusés** : M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision** : Construction des Ateliers Partagés – Avenant au marché de travaux – Lot 2 Gros œuvre

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2022-44 en date du 21 juillet 2022 ayant pour objet : Construction des Ateliers Partagés – Attribution des marchés de travaux,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires (*ajout faïence et modification caractéristiques portes vestiaires*), il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2022-T-003 passé avec l'Entreprise BILSKI SAS et de porter son montant à 166 761,25 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE